

Service Gestion des Volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU la candidature de M. John POVER du 16 janvier 2016,

VU l'avis du comité de centre de VAOUR du 7 janvier 2016,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 24 février  
2016,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 10  
janvier 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. John POVER né le 13 février 1963 à LEICESTER (ANGLETERRE), est engagé au corps  
départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur  
2ème classe, affecté au centre de secours de VAOUR, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2016.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation  
initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

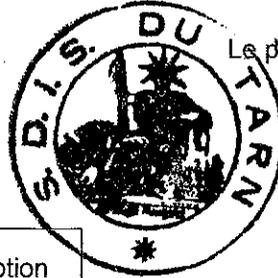
L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de  
l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 03/05/2016

Reçu en préfecture le 03/05/2016

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le **02 MAI 2016**



Le président du conseil d'administration  
du SDIS

  
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.***